

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1671

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 décembre 2020, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1671 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)*».

Ce règlement a pour objet :

- d'interdire le stationnement sur la 8^e Avenue en direction nord, du ch. d'Oka jusqu'à une distance de 15,3 mètres, du côté impair ;
- de limiter en tout temps la durée du stationnement à 30 minutes sur la 8^e Avenue en direction nord, à partir d'une distance de 15,3 mètres du ch. d'Oka jusqu'au 225, 8^e Avenue, du côté impair.
- d'interdire en tout temps le virage à droite au feu rouge à l'intersection de la 8^e Avenue et du ch. d'Oka, en direction est ;
- de prévoir une traverse piétonnière sur le ch. d'Oka, à l'intersection de la 3^e Avenue et à l'intersection du ch. d'Oka et de la 13^e Avenue.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14 décembre 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques